

 Lamotte-Beuvron	<b>VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON</b>	Année	2018
	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	Numéro	2018 - <del>130</del>
		Date	11/06/2018
<b>Objet :</b> Modification des limites de l'agglomération de Lamotte-Beuvron, sur la RD29.			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment les 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu l'arrêté municipal n° 72.02 du 8 janvier 1972 visé et approuvé par le Préfet de Loir et Cher le 25 janvier suivant, fixant les limites d'agglomération de la Ville,

Considérant que pour améliorer la sécurité routière, il est nécessaire d'édicter des mesures concernant la circulation,

Considérant qu'il convient de modifier les limites d'agglomération existantes pour tenir compte de l'évolution de l'urbanisation de la ville,

## ARRÊTE

**Article 1:** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sur la RD 29, sont abrogées.

**Article 2 :** Les limites de l'agglomération de Lamotte-Beuvron au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi :

- La route Départementale 29 / rue Ernest Gaugiran / PR 1 + 436

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la Ville.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** La Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher
- M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron
- M. le Commandant – Peloton motorisé, 41300 Salbris
- M. le responsable des Services Techniques de la ville de Lamotte-Beuvron

Fait à Lamotte-Beuvron, le 11 juin 2018

Pascal BIOULAC  
Maire,



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to read 'Pascal Bioulac'.